



ASSOCIATION LOIRE VIVANTE

Nièvre - Allier - Cher

4 rue de la Répinerie

58160 BEARD

Tel : 03 86 50 12 96

Fax : 03 86 50 15 52

Courriel : loirevivante.nac@rivernet.org

Inf'eau

Bulletin n° 36 – Mai 2008

2008 consultation nationale sur la future politique de l'eau

Dans chaque grand bassin hydrographique, une consultation du public aura lieu du 15 avril au 15 octobre 2008.

Comme tous les foyers du Bassin Loire-Bretagne, vous avez été informés de cette consultation (ou le serez bientôt) par l'arrivée dans votre boîte à lettres d'un questionnaire accompagné d'une note explicative sur un sujet qui fait hélas la une de l'actualité. A savoir, le danger que nos usages et nos activités font peser sur ces biens précieux que sont l'eau et ses milieux aquatiques : agriculture (pollution diffuses nitrates et pesticides, irrigation), pollutions industrielles (hydrocarbures, PCB, ...), pollutions domestiques

diverses, destructions des zones humides, modifications des cours d'eau (recalibrage, chenalisation, rectification, seuils et barrages, étangs, ...)

Au cours de cette consultation, il s'agit de recueillir l'avis du public sur le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et sur les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques qui doivent répondre aux exigences de la Directive Cadre Eau (**DCE**).

Le SDAGE outil de mise en œuvre de la DCE

Depuis 1964, la gestion de l'eau en France est organisée par grand bassin hydrographique ⁽¹⁾. A la suite de la loi sur l'eau de 1992 a été mis en place sur chacun d'eux un outil de gestion : le SDAGE qui fixe "*les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau*". Celui du bassin Loire-Bretagne date de 1996.

La DCE : en octobre 2000 était adoptée la directive 2000/60/CE dite Directive Cadre Eau (transposée dans notre droit en 2004). Elle a pour objet d'harmoniser les politiques de l'eau dans tous les pays de l'Union Européenne et fixe l'objectif principal d'atteinte "du bon état des eaux" d'ici 2015.

Seuls trois cas permettent le report de cette échéance (en 2021 ou au plus tard 2027) : la durée des chantiers, des conditions naturelles particulièrement difficiles ou un coût exagéré de travaux à réaliser. En clair **le bon état des eaux et des milieux aquatiques en 2015** doit être la règle, les dérogations doivent être l'exception et justifiées. Toutes les eaux sont concernées : cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines.

Le bon état est ainsi défini :

- Pour les eaux de surface bon état écologique (état des poissons, invertébrés, flore et faune aquatique et bon état chimique (concentration de polluants ne dépassant pas les normes de qualité environnementale)
- Pour les eaux souterraines : bon état chimique et bon état quantitatif

Les Etats ont une obligation de résultat, parvenir au bon état des eaux, en appliquant les principes de non dégradation de l'existant, de reconquête de la qualité des eaux et de prévention de toute dégradation des écosystèmes aquatiques.

La DCE exige pour chaque grand bassin hydrographique la rédaction d'un **plan de gestion** applicable à partir de 2010 et révisé tous les 6 ans. Plans qui nous l'avons vu, existent déjà en France depuis les années 90 (les SDAGE), mais qui doivent donc être révisés pour intégrer les exigences de la directive en terme d'objectifs, de méthode et d'outils avant fin 2009.

C'est sur le projet du futur SDAGE 2010-2015 élaboré dans chaque bassin - (SDAGE Loire-Bretagne ⁽²⁾ en ce qui nous concerne) - que vous êtes invités à vous exprimer jusqu'au 15 octobre. Cette démarche est imposée par la DCE qui fait une large place à l'information, à la consultation et à la participation du public à toutes les étapes d'élaboration du SDAGE conformément à la convention d'Aarhus.

Ainsi cette consultation 2008 fait suite à celle de 2005 (qui s'en souvient ????) organisée dans chacun des six bassins hydrographiques, elle portait sur les grands enjeux de la préservation de la ressource, définis suite à un état des lieux réalisé en 2004.

Présentation du projet de SDAGE soumis à consultation

Le SDAGE Loire-Bretagne rappelle donc les **enjeux** identifiés en 2004, ils vous sont présentés en page centrale du questionnaire, il recouvrent tous les problèmes présents dans le bassin Loire-Bretagne qui exigent une intervention prioritaire pour la restauration des milieux aquatiques: aménagement des cours d'eau, pollutions (nitrates, organiques, substances dangereuses, pesticides), maîtrise des prélèvements, protection de la santé, préservation des zones humides et de la biodiversité, du littoral, inondations, cohérence des politiques publiques, information sensibilisation.

Le SDAGE définit par masse d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux souterraines) **les objectifs** de qualité et de quantité (bon état en 2015, report des délais (2021,2027) ou un objectif moins strict que le bon état). Il est accompagné d'un **programme de mesures** concrètes nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés. Ces actions sont localisées, précises avec un échéancier et un coût (évalué à 500 millions d'euros/an sur la période 2010-2015).

La consultation du SDAGE peut se faire dans les Préfectures, sous- préfetures et sur le site : www.prenons-soin-de-leau.fr

Donner son avis :

⁽¹⁾ au nombre de 6 dans l'hexagone : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée.

⁽²⁾ Bassin Loire-Bretagne : 12 millions d'habitants, 10 régions, tout ou partie de 36 départements, 7300 communes. 156000Km² (28% du territoire), 2600 km de côtes (40% de la façade maritime du pays), 135000km de cours d'eau, 2 massifs montagneux (massif central et massif armoricain), des nappes souterraines importantes dans les bassins parisiens et aquitains, une vaste plaine centrale traversée par la Loire le plus long fleuve de France.

- en répondant au questionnaire : en ligne sur le site précité ou envoi gratuit par voie postale.
- en adressant une contribution libre, individuelle ou collective à l'agence de l'eau Loire-Bretagne par courrier postal ou électronique : sdage@eau-loire-bretagne.fr

Il est important de participer à ce moment de démocratie directe. C'est en nous mobilisant autour de ces questionnaires et en exprimant nos exigences que nous pouvons espérer une politique véritablement ambitieuse pour l'eau et les milieux aquatiques.

Pour Loire Vivante les propositions présentées en dépit de quelques avancées, restent bien en-deçà des mesures qu'il faudrait prendre pour atteindre le bon état des eaux en 2015. On en reste à la politique des petits pas menée depuis 15 ans dont on peut mesurer l'efficacité quand on voit l'état de dégradation de nos rivières et de nos nappes souterraines !

Les remarques qui suivent ont pour but de vous aider à donner un avis critique sur le projet du SDAGE, en vous apportant une information complémentaire à celle fournie qui ne permet pas de juger si ces propositions répondent bien aux problèmes prioritaires du bassin.

Remarques sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne

Nous avons pointé une **insuffisance du SDAGE** en regard de ses objectifs globaux (question 3) et **deux problèmes prioritaires** : les pollutions agricoles et la morphologie des cours d'eau (question 5) dont une prise en compte sérieuse exigerait des mesures autres que celles prévues.

Avec seulement 45% des eaux en bon état pour 2015, ce projet de SDAGE n'est pas assez ambitieux, il ne répond pas aux exigences de la DCE. La France doit mieux faire pour un bien aussi vital pour les hommes et pour les milieux aquatiques.

La Directive Cadre Eau impose aux Etats l'atteinte du bon état des eaux (souterraines, superficielles et côtières) au plus tard fin 2015 ou par **dérogation** – donc dans des cas exceptionnels et limités qui doivent être justifiés - en 2021 et 2027.

Or, avec ce projet de SDAGE, les masses d'eau qui **pourraient** atteindre le bon état dès 2015 avec la mise en œuvre du programme de mesures sont :

- près de 45% des masses d'eau cours d'eau
- près de 60% des masses d'eau souterraines
- près de 25% des masses d'eau côtières
- près de 55% des plans d'eau

Soit globalement à peine 50% de bon état, on est loin de l'objectif du Grenelle de l'environnement fixé à 66% de masses d'eau en bon état en 2015

Les pollutions agricoles : nitrates, pesticides, phosphore, ... les mesures sont insuffisantes, elles ne conduisent pas à un changement des pratiques agricoles pour arriver à la réduction des intrants seule solution pour améliorer la situation.

Ces substances sont responsables d'une part importante des déclassements des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne (c'est à dire qu'elles empêchent d'atteindre le bon état des eaux en 2015).

- **Le phosphore** est responsable de la prolifération dans les eaux côtières et estuaires de Bretagne des algues vertes, il est à l'origine du déclassement pour cause d'eutrophisation des plans d'eau. Il a pour principale origine les rejets domestiques (détergents) et l'agriculture pour la plus large part qui l'utilise dans l'alimentation animale et comme engrais chimique sous forme de phosphate..

- **L'azote (nitrates)** est également à la base de fertilisants agricole, leur excès dans les eaux contribue à des situations d'anoxie (manque d'oxygène) des milieux aquatiques et peuvent favoriser une eutrophisation. Il décline 20% des cours d'eau et 39% des eaux souterraines.

- **Pesticides : la France est la première consommatrice de pesticides** en Europe et en quatrième position du classement des marchés mondiaux. Chaque année près de 75000 tonnes de pesticides (fongicides, herbicides, insecticides) sont utilisées dans l'hexagone soit environ un tiers de la consommation européenne ! En France 90% des pesticides sont utilisés en agriculture, le reste 10% est consommé par les jardiniers, les collectivités locales et gérants de la voirie. Ils déclinent 15% des cours d'eau et 32% des eaux souterraines.

Résultat les pesticides sont partout dans les fruits et légumes, dans l'air, le sol et les eaux de surface et souterraines .Ils sont nocifs pour les milieux aquatiques et toxiques pour les espèces qui y vivent. C'est bien à une réduction de ces produits qu'il faut parvenir et ne pas se contenter d'encadrer leur usage !

Ces pollutions se traduisent concrètement : dans la Nièvre, 150 communes sont classées en zone vulnérable pour les nitrates. Plusieurs communes

Morphologie des cours d'eau : Des mesures insuffisantes pour retrouver des rivières vivantes

- Par morphologie on entend toute modification des cours d'eau : curages intempestifs, recalibrage, rectification, seuils, étangs, micro-centrales hydroélectriques, barrages qui ont pour conséquence l'interruption de la continuité écologique (circulation sans entrave des espèces aquatiques transport naturel des sédiments), la modification des régimes hydrologiques, l'altération des habitats, le réchauffement de l'eau, l'eutrophisation (développement d'algues) la concentration des pollutions dans les retenues, autant d'effets négatifs sur la faune et la flore dont les cycles biologiques sont perturbés mais aussi sur la qualité de l'eau car les

voient leurs puits de captage pollués par des pesticides (sans atteindre encore la valeur maximum qui interdirait la distribution) : la Charité/Loire, la Marche, Lavault de Frétoy, SIAEP de la région de Prémercy et la situation réelle est très certainement plus grave. Les captages qui desservent une petite population ne bénéficient pas du même suivi que les captages importants (au minimum deux analyses sur 5 ans).

La lutte contre les pollutions agricoles est le poste de dépenses le plus important du bassin Loire-Bretagne. Il atteint 44%. En conséquence, il faut des mesures plus contraignantes qui rompent avec celles appliquées jusqu'à maintenant :

- **Pour les nitrates, le SDAGE doit fixer des objectifs chiffrés de réduction de la fertilisation dans les secteurs dégradés par les nitrates (cas où la contamination des eaux pour l'alimentation dépasse 40mg/L), imposer la rotation des cultures, la réduction pollutions par les effluents d'élevage par la conduite sur litières pailles, la création de haies, de bandes enherbées (d'une largeur de 10 mètres le long des cours d'eau à haut risque), un couvert végétal hivernal.**

- **Pour les pesticides : le SDAGE doit fixer un objectif chiffré de réduction de l'usage des pesticides agricoles (réduction des surfaces traitées, réduction des flux). Qu'il mentionne l'objectif de réduction de 50% fixé par le Grenelle de l'environnement pour être effective d'ici 2017.**

Le SDAGE doit prévoir un plan d'action réglementaire "zéro pesticides" dans les bassins contaminés qui nécessitent un traitement, contre les pesticides, de l'alimentation en eau potable.

- **Pour le phosphore : le SDAGE doit rendre obligatoire la fertilisation équilibrée sur tout le territoire (et non comme prévu uniquement dans quelques cas).**

déséquilibres créés par ces interventions font perdre au cours d'eau leurs facultés d'auto-épuration.

La morphologie est l'un des paramètres les plus importants de dégradation des milieux aquatiques. Il est à l'origine de la dégradation de 65% des cours d'eau sur le bassin.

- Les étangs ont des effets néfastes : prélèvement de la ressource, eau dormante qui se réchauffe et s'évapore, débit réservé non respecté (débit minimum qui doit être restitué au cours d'eau pour permettre le maintien du fonctionnement des écosystèmes aquatiques à

l'aval). En Nièvre, on compte plus de 3000 étangs dont une bonne partie a été créée sans autorisation et dont on ignore tout du fonctionnement et du bon respect de la réglementation...

- Les barrages posent problème (continuité écologique pour les poissons migrateurs). Mentionnons dans notre secteur celui de Decize et sur l'Allier le barrage hydraulique (EDF) de Poutès –Monistrol qui menace le saumon de Loire. Les associations de protection de l'environnement demandent l'effacement en raison de son faible intérêt économique en regard des dégâts écologiques : sa production annuelle moyenne est de 48 millions de KWH soit moins de 0,01% de la production française d'électricité.

- Le SDAGE doit interdire la dégradation de l'existant, c'est un préalable indispensable à la restauration des cours d'eau dégradés. La compensation des effets négatifs des projets n'est pas acceptable. C'est dangereux, cela peut dispenser le pétitionnaire de chercher en

priorité des mesures de réduction ou de suppression de l'impact.

- Avant tout curage d'un cours d'eau pour envasement il doit exiger que la priorité soit donnée aux alternatives : effacement et ouverture des ouvrages...

- LE SDAGE doit interdire tout nouveau barrage

- Le SDAGE doit rappeler fortement que la priorité doit être la préservation et la restauration de la dynamique fluviale et de la continuité écologique : ce qui doit conduire par exemple pour les poissons à privilégier l'effacement ou l'abaissement des ouvrages par rapport aux passes à poissons, notamment sur les axes migrateurs.

- Le SDAGE doit interdire toute nouvelle création de plan d'eau si l'intérêt économique et l'intérêt collectif ne sont pas démontrés.

Les plans d'eau dangereux pour la sécurité publique et sans usage avéré doivent être supprimés.

Zones humides : mieux les protéger

- Les prélèvements d'eau dans une zone humide doivent être interdits.

- Protection intégrale des zones humides en tête de bassin versant

- Sauf en cas de déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général interdiction de destruction de toute zone humide : et si un projet entraîne la disparition d'une zone humide elle doit être compensée par la recréation ou remise en état, sur le même bassin

versant, d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité

- Interdiction de tout drainage

La protection des zones humides est indispensable en raison de leurs rôles multiples : régulation des crues, réserve d'eau, source d'alimentation pour les cours d'eau (en période d'étiage), épuration des eaux, (elles jouent un rôle important pour l'atteinte du bon état des eaux) réserve biologique.

Gestion Quantitative

La gestion quantitative de l'eau est un point central du SDAGE : avec deux problèmes les volumes prélevables et les réserves de substitution. L'irrigation avec prélèvement dans les cours d'eau et dans les nappes alluviales en période estivale pénalise les écosystèmes aquatiques et les autres usagers de l'eau. Les retenues de substitution **alimentent l'irrigation** puisqu'elles sont destinées à faire face aux situations de pénurie, elles sont alimentées par des pompages en rivière ou en nappe hors des périodes des basses eaux (hiver) et en substitution des prélèvements estivaux. Ces dispositifs qui coûtent très cher peuvent être financés par des fonds publics jusqu'à 70% ! Leur création est soumise à autorisation et la police de l'eau est sensée faire appliquer et contrôler des règles strictes de prélèvement. C'est l'exemple même de la fausse solution en matière de

gestion de l'eau et ces réserves se multiplient : en projet une cinquantaine dans le marais Poitevin, 100 dans les Deux Sèvres, 71 en Charente Maritime.

- S'agissant des volumes prélevables le SDAGE s'en tient à la réglementation.

- Les retenues de substitution doivent être soumises aux mêmes dispositions que les plans d'eau. Les retenues à usage d'irrigation ne doivent être autorisées qu'en cas d'impossibilité de mettre en oeuvre des solutions alternatives (évolution vers des cultures moins irriguées, baisse des rendements, ...). Elles doivent être interdites dans les zones humides, en lit majeur, sur les têtes de bassin.

Qui paiera ?

Le questionnaire fait l'impasse sur la répartition des coûts entre les trois groupes d'usagers de l'eau (agriculture, industrie, collectivités). Pourtant par le système des redevances et l'absence de taxation des nitrates, ce sont encore les particuliers qui paieront la plus grande part des réparations des pollutions, en complète contradiction du principe pollueur payeur. Il

faut aussi s'interroger sur la nécessité d'engloutir 500 millions d'euros sur cinq ans. N'est ce pas encore la poursuite des politiques actuelles de réparation des destructions ? Alors que la directive cadre appelle un changement radical des pratiques selon les principes de précaution, de prévention et de non dégradation.